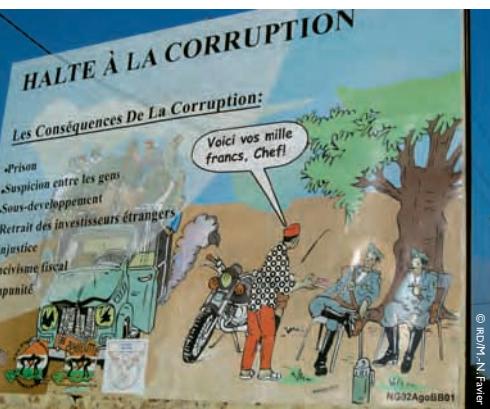


# La gouvernance et la corruption vues d'en bas

L'amélioration de la confiance dans les institutions, la garantie de la sécurité des citoyens et le contrôle de la corruption sont parmi les objectifs de l'Agenda international. Toutefois, la conception d'indicateurs de suivi de ces objectifs représente un énorme défi.



Affiche contre la corruption, Niger.

Dans les années 1990, les économistes s'interrogent sur les facteurs de blocage de l'économie malgache. En effet, Madagascar est le seul pays en paix qui s'appauvrit sans discontinuité depuis l'Indépendance. Pour documenter le lien entre cycles économiques et politique, des enquêtes sont menées sur la gouvernance sociopolitique au quotidien. Cette thématique est abordée à travers des modules d'enquêtes statistiques menées en collaboration avec l'Institut malgache de la statistique. L'objectif est alors de saisir directement la perception et le vécu de la population concernant la corruption, la discrimination, l'insécurité et de jauger la confiance accordée aux institutions. Une première.

Jusque-là, les indicateurs de la corruption ou de la gouvernance étaient majoritairement calculés par des organisations internationales comme la Banque mondiale ou Transparency International, sur la base d'avis d'experts souvent éloignés des réalités vécues par les citoyens ordinaires. Par ce travail pionnier, l'IRD propose notamment un indicateur alternatif qui mesure la corruption bureaucratique subie au quotidien par la population, en recourant à un dispositif d'enquêtes *ad hoc*. Ce dispositif repose sur une séquence de questions qui concernent l'ensemble de la population.

La publication du niveau de corruption observé par cet indicateur a alors contraint les autorités à reconnaître l'ampleur du phénomène (un tiers de la population touché) et à mettre en place des mesures et des institutions de lutte contre la corruption. Depuis cette première expérience à Madagascar en 1995, la méthodologie a été expérimentée dans de nombreux autres pays. En 2013, elle a servi de base au dispositif harmonisé de mesure et de suivi des indicateurs de gouvernance, paix et sécurité (GPS) adopté par l'Union africaine et validé par l'ensemble des Instituts nationaux de la statistique (INS) des pays africains. L'approche est aujourd'hui également adoptée par les INS des pays du Nord (Italie, France).

## PARTENAIRES

Université d'Antananarivo, Madagascar

Universidad Católica, Pérou

Vietnam Academy of Social Sciences

Instituts nationaux de la statistique, ministères du Travail, organismes régionaux et internationaux



# **SCIENCE**

et développement  
durable

---

**75** ANS  
DE RECHERCHE AU SUD

---

**IRD Éditions**

INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Marseille, 2019

**Direction éditoriale**

Marie-Lise Sabrié, Thomas Mourier, Corinne Lavagne

**Rédaction**

Viviane Thivent

**Conception maquette et mise en page**

Charlotte Devanz

**Correction**

Stéphanie Quillon

Les photos de cet ouvrage sont issues de la banque d'images Indigo (IRD)

**Photo de couverture**

Peinture d'art haïtien, Port-au-Prince, Haïti par H. Jackson. © Paul Kim - Banque d'images Alamy

**Photos pages de partie**

Partie 1 – Accès à l'eau, Burkina Faso. © IRD/B. Ouattara

Partie 2 – Volcan Cotopaxi en activité, Équateur. © IRD/J. P. Verdesoto

Partie 3 – Fruits rouges (*Aframomum*), forêt du Mayombe, République démocratique du Congo. © IRD/E. Katz

Partie 4 – Forêt tropicale humide des South Western Ghats, Inde. © IRD/G. Michon

Partie 5 – Atelier d'observation du soleil, Sénégal. © IRD/R. Nisin

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.